RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**Société Internationale d'Expertise « INDEX »**
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie Régionale de Paris
83, rue Chardon Lagache 75016 Paris

# Rapport du commissaire aux apports sur la valeur d'apport devant être effectué par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle à la société 2L GROUP

*Projet de Traité d'apport du 9 juillet 2025*

*Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2025*

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur d'apport devant être effectué par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle à la société 2L GROUP Assemblée générale Extraordinaire du 25 juillet 2025

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés de la société 2L GROUP, en date du 7 juillet 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle dans le cadre d'un accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature signé par les parties concernées en date du 9 juillet 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'elle détient ou contrôle.

### 1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

#### 1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société va augmenter son capital par l'apport de titres de la société ETL actuellement détenus à :

- 45% par Monsieur ZHANG Thierry, né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted] ;
- 45% par Madame XU Estelle, né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted] ;

#### 1.2.2. Société bénéficiaire 2L GROUP

2L GROUP est une société par actions simplifiée au capital social de 10 000€, dont le siège social est situé [redacted]

#### 1.2.3. Société ETL dont les titres sont apportés

ETL est une société par actions simplifiée au capital social de 80 000€, dont le siège social est situé Marché CIFA Lot 51, 8-10 Rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers

Son capital social, composé de 80 000 actions, est détenu par :

- Monsieur ZHANG Thierry : 36 000 actions ;
- Madame XU Estelle : 36 000 actions.

La société ETL a pour objet social :

L'achat, la vente de bijoux fantaisie, maroquinerie, gadgets, cadeaux, bazar, linge de maison, de prêt à porter, vêtements tous genres, accessoire de mode, chaussures en gros, demi gros et au détail, et plus généralement tout équipement de la personne et de la maison, import-export ;

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### 1.2.4. Liens en capital

La Société Bénéficiaire et la Société dont les titres seront apportés ont deux actionnaires communs : Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle.

- Monsieur ZHANG Thierry est actionnaire à 45 % de la société apporteuse ETL et à 50 % de la société bénéficiaire 2L GROUP.
- Madame XU Estelle est actionnaire à 45 % de la société apporteuse ETL et à 50 % de la société bénéficiaire 2L GROUP.

## 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

### 1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société ETL contre les titres émis à titre de création de la société 2L GROUP.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810-1 du code général des impôts.

### 1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle 58 500 actions 2L GROUP chacun de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### 1.4. Présentation de l'apport

#### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Règlementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

#### 1.4.2. Description des apports

Les titres de la société ETL, dont l'apport est envisagé pour l'augmentation de capital de la société 2L GROUP, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 117 000 €, soit 1,625 € par action. Ainsi :

- 36 000 actions ETL seront apportées par Monsieur ZHANG Thierry pour 58 500 € ;
- 36 000 actions ETL seront apportées par Madame XU Estelle pour 58 500 € ;

## 2. Appréciation de la valeur des apports

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de 2L GROUP sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de ETL au regard du bilan comptable au 31 décembre 2024 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de ETL confirmant notamment les éléments significatifs utilisés dans le cadre de nos travaux.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de ETL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle des actions ETL, objet du présent apport.

### 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

#### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 90% du capital de ETL.

#### 2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par un expert en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'examen du bilan de l'années précédente.

#### 2.4.3. Valorisation de la société ETL

La valeur de l'apport a été déterminée par un expert, Edolix Consulting, sur la base d'une évaluation patrimoniale de la société.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

## 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 117 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

---

**Société Internationale d'Expertise**
**« INDEX SAS »**

[redacted]

**Jean-Paul LAMAIN**
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

---